

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 11

Procurations :2

Absents excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation

06/10/2025

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC
Cyrielle - DONVAL Denis - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe – LOUIS Aurélie -
DAUBENFELD Nadine -PIERRE Sébastien – GRANDPIERRE Marie-France

Procurations :

APPERT Ségolène donne procuration à BRIOUX Dominique
GAILLOT Emilie donne procuration à SIMON Denis

Absents excusés :

MULLER Hervé

Absents :

CLEVER Nathalie

DELIBERATION 26/2025

AUTORISATION D'EMPRUNT :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 150 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique d'une école et deux logements.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gravelotte, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, Michel TORLOTING), est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique Montant : 150 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, Michel TORLOTING déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 10 octobre 2025

Le Maire,
Michel TORLOTING

